

Réforme nationale du stationnement payant

Ce qui change :



- ✓ Ticket obligatoire dès la 1^{ère} minute de stationnement, y compris pour la période de gratuité,
- ✓ Saisie de l'immatriculation de mon véhicule sur l'horodateur,
- ✓ Gratuité des 30 premières minutes de stationnement,
- ✓ Facturation du *forfait post-stationnement* au-delà de 2h30 de stationnement continu.

Ce qui ne change pas :



- ✓ La somme de 2 € pour 2h30 de stationnement,
- ✓ Le stationnement payant de 9h à 12h et de 14h à 19h, du lundi au samedi (gratuit dimanches et jours fériés),
- ✓ Les zones de stationnement payant.



DANS LA PRATIQUE

Il est 9h, je décide de stationner mon véhicule sur une place dont la zone est payante.



A

Je souhaite rester jusqu'à 10h.



▶ Je me dirige immédiatement vers l'horodateur **pour y prendre un ticket,**



▶ Je saisis **mon immatriculation,**

▶ Je paie la somme de 0,50 € sachant que je bénéficie **d'une demi-heure de gratuité.**

B

Il est 10h.

J'ai besoin de faire une course supplémentaire.



▶ Je me dirige vers l'horodateur, **je prends un ticket et je m'acquitte de la somme due** pour le temps supplémentaire de stationnement (dans la limite des 2h30 autorisées).

C

J'ai payé jusqu'à 10h et je reste finalement jusqu'à 11h



▶ L'agent assermenté passe à 10h30 et constate une insuffisance de paiement : **il établit un avis de paiement du forfait post-stationnement (FPS) qui me sera adressé par courrier à mon domicile.**



▶ Il m'en coûtera un **supplément de 24,50 €** correspondant au montant du FPS de 25 €, dont sont déduits les 0,50 € déjà acquittés

D

Je décide de ne pas payer à l'horodateur, je paierai donc le forfait post-stationnement (FPS)



▶ Lors de son passage, l'agent assermenté constate **une absence de paiement**



▶ Je paierai le FPS **d'un montant de 25 €.**